

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

AMBITION REGIONS n°2 code ISIN : FR0011789593

Fonds d'investissement de proximité (FIP) soumis au droit français (le « Fonds »)
Société de Gestion : Rhône-Alpes PME Gestion - 139, rue Vendôme - 69477 Lyon Cedex 06 (Groupe Siparex)

1° - Objectifs et politique d'investissement du Fonds

Le Fonds est un fonds d'investissement de proximité. Il investira au minimum 80% de son actif (le « Quota PME ») dans des petites et moyennes entreprises respectant les critères fixés à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier (« PME de Proximité »). Le Fonds investira principalement dans des PME de Proximité qui exercent leurs activités principalement dans les régions Bourgogne, Rhône-Alpes, Franche-Comté et Ile de France ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, dans des sociétés qui y ont établi leur siège social. La gestion des actifs cotés éligibles au Quota PME fera l'objet d'une délégation de gestion financière à la société LFP.

Les investissements pourront être réalisés dans des PME de Proximité de tout secteur d'activité sans spécialisation particulière. Le Fonds envisage d'investir principalement dans le cadre d'opérations de capital développement, mais il se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise : amorçage, expansion, transmission. Il interviendra dans des PME de Proximité offrant des perspectives de croissance à moyen terme.

Le Fonds investira au minimum 20% de son actif dans des PME de Proximité exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit (8) ans. Certains investissements pourront donc être assimilés à des opérations de capital-risque.

La Société de Gestion a pour objectif de gérer les actifs non compris dans le Quota PME de manière prudente (le « Quota Libre »).

Durée de vie et de blocage :

Le Fonds a une durée de vie de huit années à compter de sa constitution, soit jusqu'au 31 mai 2022, prorogeable 2 fois une année par décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au plus tard le 31 mai 2024, pendant lesquelles les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts (sauf cas prévus par le Règlement).

La phase d'investissement durera, en principe, pendant les cinq premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 octobre 2019. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment au cours de la vie du Fonds.

Les sommes investies dans le Fonds sont bloquées pendant une durée minimale de 8 ans. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 mai 2024 et les souscripteurs recevront à cette date les actifs du Fonds restant à distribuer.

Principales catégorie d'instruments financiers dans lequel le Fonds peut investir :

Le Quota PME sera investi en :

- (i) des titres participatifs ou titres de capital, ou donnant accès au capital, de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un « Marché Financier » (= désigne un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, à savoir notamment les marchés réglementés, organisés et les systèmes multilatéraux de négociation ou Multilateral Trading Facilities) ;
- (ii) des parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur État de résidence ;
- (iii) des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ; et
- (iv) des titres de capital, ou donnant accès au capital de sociétés admis à la négociation sur un Marché Financier, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros. Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un Marché Financier ne sont admis au titre du Quota PME que dans la limite légale de 20 % de l'actif du Fonds.

L'actif du Fonds est constitué à hauteur de 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME de Proximité.

Le Quota Libre sera principalement investi dans des placements de trésorerie, tels que notamment des parts d'OPCVM ou de FIA monétaires, des comptes à terme, des certificats de dépôt négociables.

Affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions des articles 6.4, 12 et 13 du règlement du Fonds.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 mai 2024

2° - Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associé à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les fonds de capital-investissement sont considérés comme présentant un risque élevé de perte en capital. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité : le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, celui-ci peut rencontrer des difficultés pour vendre ses lignes, notamment en fin de vie du Fonds ce qui pourrait impacter négativement la valeur liquidative.
- Risque de taux : les supports monétaires utilisés pour la gestion des actifs compris dans le Quota Libre ou de la trésorerie en attente d'investissement dans le Quota PME peuvent connaître une variation des taux. En conséquence, en cas d'évolution défavorable des taux, la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée négativement.
- Risque crédits : le Fonds peut investir sa trésorerie dans des actifs monétaires. La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

3° - Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie (1)	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,45 %	0,80 %
Frais de constitution (3)	0,10 %	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (4)	0,15 %	
Frais de gestion indirects (5)	0,06 %	
Total (6)	4,26% = valeur du TFAM-GD maximal	1,30% = valeur du TFAM-D maximal

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement concernent tout à la fois la rémunération, (i) de la Société de Gestion, (ii) du Dépositaire, (iii) des intermédiaires chargés de la commercialisation du Fonds (iv) du commissaire aux comptes, (v) du délégataire administratif et comptable et (vi) du délégataire financier.

(3) Les frais de constitution correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(4) Ces frais sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles pour les investissements.

(5) Ces frais correspondent aux frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres OPCVM ou FIA.

(6) Le TFAM gestionnaire et distributeur et le TFAM distributeur sont calculés sur la durée du Fonds, prorogations éventuelles incluses, soit 10 ans.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter aux paragraphes du Titre IV Frais de gestion, de commercialisation du Fonds du Règlement du Fonds, disponible auprès des établissements distributeurs du Fonds ou sur simple demande.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried Interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried Interest »)	ABREVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts B dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts B doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts B puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100 %

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried Interest.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans.

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant ordinaire des parts souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogation) par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	376	0	124
Scénario moyen : 150 %	1.000	376	25	1.099
Scénario optimiste : 250 %	1.000	376	225	1.899

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4° - Informations pratiques

Nom du dépositaire :

CACEIS BANK France, société anonyme à conseil d'administration au capital de 350.000.000 €, dont le siège social est à Paris (75013) – 1-3 place Valhubert et dont le numéro unique d'identification est 692 024 722 RCS PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le prospectus complet comprenant le document d'informations clés et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement au 30 avril et au 31 octobre. La première valeur liquidative sera établie sur la base de la situation du Fonds au 31 octobre 2014. Elle est affichée dans les locaux de la Société de Gestion dans le mois qui suit son établissement et communiquée à l'Autorité des marchés financiers.

Fiscalité :

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts A de bénéficier sous certaines conditions :

- **d'une part** d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (cf. article 885-0 V bis du CGI) **ou** d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (cf. article 199 terdecies-0 A du CGI) **ou** des deux (**en effectuant deux souscriptions distinctes**),
- **et d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribués et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts A (cf. articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI).

Le bénéfice des réductions d'IR et/ou d'ISF est conditionné par le respect par le porteur de parts A de conditions définies aux articles susmentionnés.

La fraction des versements donnant lieu à la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du CGI ne peut donner lieu à la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Ce fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Rhône-Alpes PME Gestion – la Société de Gestion - est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 mars 2014.